



DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gilles GUERINET

Monsieur Bernard ESCALLE, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° 17.022 du Conseil d'Administration du 10 avril 2017,
- Considérant que Monsieur Gilles GUERINET exerce les fonctions de Directeur Patrimoine et Conduite de Projets de la Direction Générale Adjointe "Technique", placé sous l'autorité du Directeur Général,

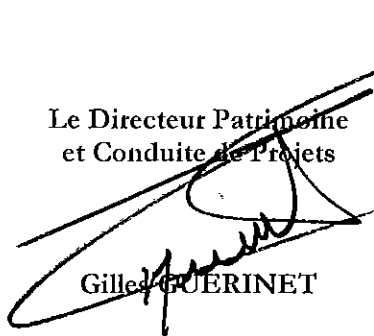
Donne délégation à Monsieur Gilles GUERINET pour signer les actes suivants :

- Les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT, dans les domaines dont il a la charge et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis, ainsi que les documents et actes y afférant suivants : Les courriers de notifications d'acceptation et de rejet des offres, tous courriers échangés dans le cadre des négociations, les avenants, la notification des actes de sous-traitance et leurs modificatifs, les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité.
- Les marchés et avenants et tout courrier s'y rapportant y compris leur notification, dans les domaines dont il a la charge et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.
- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité, à l'exception des avenants, des actes de sous-traitance et des décisions de résiliation
- Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, de lotir et les déclarations préalables de travaux ...) ainsi que leur pièces annexes.
- Toutes les déclarations d'urbanisme (déclaration réglementaire d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement et de conformité de travaux, ...).
- Les déclarations préalables en matière de sécurité des chantiers.
- Les procès-verbaux de réceptions de prestations de travaux.
- Les procès-verbaux de livraison des opérations en VEFA.
- Les conventions APL.
- Les dossiers de demande de financement et les conventions afférentes à son domaine d'activité résultant de délibérations explicites du Conseil d'Administration ou du Bureau et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.
- Les correspondances courantes liées à l'activité de sa Direction.

- L'engagement, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.
- La prise en compte de produits en lien avec l'activité de sa Direction.
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de sa Direction
- Les certifications de copies conformes de tous documents liés à son activité.

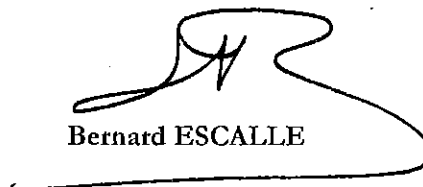
Marseille, le 19 avril 2017

Le Directeur Patrimoine  
et Conduite de Projets



Gilles GUERINET

Le Directeur Général



Bernard ESCALLE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le 20/04/2017

Signature du délégué

